

Le 5 mars 2025

Chère/cher Actionnaire,

Modifications apportées à plusieurs compartiments (les « Fonds ») de M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « Société »)

Nous vous recommandons de lire attentivement la présente lettre.

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus de la Société, sauf si une définition différente est donnée ci-après.

Je vous informe par la présente de modifications que nous allons mettre en œuvre pour les Fonds suivants de la Société :

1. Mise à jour des exclusions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») des Fonds suivants afin de se conformer aux directives de l’Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») concernant les noms de fonds utilisant des termes ESG ou liés à la durabilité :
 - **M&G (Lux) Better Health Solutions Fund**
 - **M&G (Lux) Diversity and Inclusion Fund**
 - **M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund**
 - **M&G (Lux) Nature and Biodiversity Solutions Fund**
 - **M&G (Lux) Pan European Sustain Paris Aligned Fund**
 - **M&G (Lux) Positive Impact Fund**
 - **M&G (Lux) responsAbility Sustainable Solutions Bond Fund**
 - **M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund**
 - **M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund**

2. Mise à jour des informations en matière de durabilité des Fonds suivants afin de se conformer au label Investissement socialement responsable (« **ISR** ») du Gouvernement français auquel ils adhèrent :
 - **M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund**
 - **M&G (Lux) Pan European Sustain Paris Aligned Fund**
 - **M&G (Lux) Positive Impact Fund**

suite à la page suivante

3. Rationalisation de la documentation ESG des Fonds suivants, disponible sur le site Internet de M&G :
- M&G (Lux) Asian Fund
 - M&G (Lux) Diversity and Inclusion Fund
 - M&G (Lux) European Strategic Value Fund
 - M&G (Lux) Global Artificial Intelligence Fund
 - M&G (Lux) Global Convertibles Fund
 - M&G (Lux) Global Dividend Fund
 - M&G (Lux) Global Emerging Markets Fund
 - M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund
 - M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund
 - M&G (Lux) Global Themes Fund
 - M&G (Lux) Japan Fund
 - M&G (Lux) Japan Smaller Companies Fund
 - M&G (Lux) Nature and Biodiversity Solutions Fund
 - M&G (Lux) North American Dividend Fund
 - M&G (Lux) North American Value Fund
 - M&G (Lux) Pan European Sustain Paris Aligned Fund
 - M&G (Lux) Positive Impact Fund
 - M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund
 - M&G (Lux) Sustainable Emerging Markets Corporate Bond Fund
 - M&G (Lux) Sustainable Multi Asset Growth Fund
 - M&G (Lux) TAP Global Listed Infrastructure Fund

La présente lettre vous fournit des informations détaillées sur les modifications qui entreront en vigueur le mercredi 5 mars 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Aucune modification ne sera apportée aux Objectifs, aux Politiques et aux Stratégies d'investissement respectifs des Fonds et, le cas échéant, leurs classifications en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») resteront inchangées. Il n'y aura pas de changement significatif au niveau de la liquidité globale et des profils de risque du Fonds. Les modifications n'entraîneront aucun changement pour les portefeuilles respectifs des Fonds.

1. Mise à jour des exclusions ESG conformément aux directives de l'AEMF concernant les noms de fonds utilisant des termes ESG ou liés à la durabilité (les « Directives »)

Afin de nous conformer aux Directives, qui entreront en vigueur le mercredi 21 mai 2025, nous ajouterons une nouvelle section « Exclusions relatives aux Directives de l'AEMF en matière de dénomination » dans les informations en matière de durabilité des Fonds, qui sont disponibles sur le site Internet de M&G et qui seront mises à jour à la Date d'entrée en vigueur.

suite à la page suivante

La nouvelle section comprendra tous les détails des nouvelles exclusions liées aux Directives, en particulier les critères d'exclusion supplémentaires (et les seuils applicables) liés à l'Indice de référence aligné sur l'Accord de Paris¹ (« **PAB** »), auxquelles le Fonds doit adhérer conformément aux Directives.

Veillez noter que certains Fonds peuvent appliquer des seuils d'exclusion plus stricts que ceux liés à l'indice PAB. Vous trouverez des informations détaillées sur les exclusions ESG applicables à chaque Fonds dans leurs informations en matière de durabilité respectives.

Veillez noter que les Fonds respectent déjà les autres exigences énoncées dans les Directives, à savoir :

- détenir au moins 80 % d'investissements utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement ESG des Fonds, et
- le cas échéant, s'engager à investir de manière significative dans les investissements durables visés à l'article 2(17) du SFDR.

2. Mise à jour concernant le label ISR français (le « Label »)

La section « Critères ESG » des informations en matière de durabilité des Fonds sera mise à jour à la Date d'entrée en vigueur afin de préciser que les Fonds adhèrent au label et de fournir des détails sur les exigences liées au label auxquelles ils doivent se conformer.

Les informations en matière de durabilité des Fonds sont disponibles sur le site Internet de M&G.

3. Rationalisation de la documentation ESG des Fonds

Les informations ESG pour chaque Fonds sont actuellement incluses dans le document Critères ESG, ainsi que dans les informations en matière de durabilité, qui sont disponibles sur le site Internet de M&G.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les informations actuellement incluses dans les documents sur les critères ESG des Fonds, y compris les détails des exclusions ESG qui s'appliquent à chaque Fonds, seront transférées dans les informations en matière de durabilité des Fonds. Il sera ainsi plus facile pour les investisseurs d'accéder aux informations ESG pour chaque Fonds.

Coûts d'administration associés aux modifications

Tous les coûts d'administration associés à la mise en œuvre des modifications seront à la charge de M&G.

Modification de votre investissement

Vous avez la possibilité de vendre vos parts ou de les échanger gratuitement contre celles d'un autre compartiment de la Société, à tout moment antérieurement ou postérieurement aux modifications apportées conformément à nos conditions générales.

suite à la page suivante

¹ Les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris sont des indices dont les niveaux d'émissions totales sont conformes à l'Accord de Paris qui vise à limiter la hausse des températures mondiales bien en deçà de 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 degré Celsius.

Pour plus d'informations

En cas de doute quant aux mesures à prendre ou pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel M&G ou, pour toute question d'ordre opérationnel, notre équipe du service client par e-mail à l'adresse csmamdg@caceis.com ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00. Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés.

Veillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement. En cas de doute concernant la portée de ces modifications, veuillez demander l'avis d'un conseiller financier.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink that reads "Laurence Mumford". The signature is written in a cursive, flowing style.

Laurence Mumford
Chair, M&G (Lux) Investment Funds 1